

RECOMMANDATIONS 2011

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 24 novembre 2011 à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie)

Avec l'adoption le 25 novembre 2010 du Plan d'action 2011-2020 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain », la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) recommandait à ses membres de s'engager à prendre toutes les initiatives pour faire connaître et mettre en œuvre les actions inscrites dans le nouveau Plan d'action ainsi qu'à mobiliser l'ensemble des acteurs (des Etats aux citoyens) pour mettre en application dans les meilleurs délais les mesures inscrites dans le Plan d'action.

Pour réduire la pollution par les micropolluants, tant pour garantir le bon état des milieux aquatiques que pour l'alimentation en eau potable, la CIPEL recommande :

- **aux industriels**, de promouvoir la lutte à la source et de mettre en place des techniques efficaces de traitement des effluents ;
- **aux agriculteurs**, d'améliorer les pratiques, en limitant les usages de produits phytosanitaires et en dynamisant la mise en place des dispositifs efficaces permettant de récupérer et de traiter les résidus de produits phytosanitaires ;
- **aux collectivités**, de poursuivre les campagnes de sensibilisation du public, visant à adopter des comportements de consommateur responsable et respectueux de l'environnement ; d'adopter une politique de gestion des espaces verts sans pesticide.

Sur la base du suivi de la qualité des eaux du Léman et de son rôle de veille vis-à-vis des micropolluants, la CIPEL recommande **aux Etats** :

- de faire des recherches sur la toxicité pour la santé humaine et les milieux aquatiques de certaines substances et de réunir les conditions pour la mise en place de normes pour les composés les plus problématiques, les perfluorés par exemple.

Pour réduire les pollutions domestiques et urbaines, le fonctionnement optimal du système d'assainissement (réseaux des canalisations et stations d'épuration des eaux usées) reste un enjeu réel et prioritaire du Plan d'action 2011-2020. Pour cela, la CIPEL recommande :

- **aux autorités suisses et françaises**, d'améliorer la surveillance du fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- **aux collectivités** qui exploitent ces systèmes d'assainissement, d'assurer la réhabilitation des réseaux, pour réduire les eaux parasites et les déversements par temps de pluie, et de prévoir des taxes de raccordement et de traitement des eaux permettant de dégager des ressources financières suffisantes pour le renouvellement des installations.

La préservation des milieux naturels à l'échelle du bassin lémanique est devenu un enjeu fort du Plan d'action 2011-2020. Pour cela, la CIPEL recommande **aux collectivités locales** :

- de considérer, dans l'aménagement du territoire, les zones humides comme des zones prioritaires pour la gestion quantitative et qualitative des eaux ;
- d'intégrer, dans leur gestion des espaces verts le long des cours d'eau et des rives du lac, des mesures préventives contre le développement des plantes invasives.